

SOMMAIRE DU 13 NOVEMBRE 2020

Pages

CONSEIL DE PARIS

Délibération du Conseil de Paris en sa séance des 6, 7 et 8 octobre 2020 — 2020 DU 35 — Adoption de la déclaration de projet relative à la démolition et reconstruction en résidence sociale du foyer de travailleurs migrants « Paris-Gergovie », 14^e arrondissement, emportant mise en comptabilité du P.L.U. — [Extrait du registre des délibérations]..... 4231

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.20.47 portant création d'une Commission interne des marchés et fixant sa composition (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 4233

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e (Arrêté du 3 novembre 2020)..... 4233

Autorisation donnée à l'Association « Ozar Hatorah Paris 11 Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^e (Arrêté du 2 novembre 2020)..... 4234

Autorisation donnée à la Fondation Rotschild pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15 A, rue Lamblardie, à Paris 12^e (Arrêté du 3 novembre 2020)..... 4234

Autorisation donnée à l'Association « Ozar Hatorah Paris Treize Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue des Cordelières, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2020)..... 4235

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42 bis, rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 4235

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 17 » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e (Arrêté du 15 octobre 2020)... 4236

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 101-103, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 4236

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 9, rue Affre, à Paris 18^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 4236

Autorisation donnée à la Association « Groupe d'œuvres sociales de Belleville » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 4237

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Arrêté du 5 novembre 2020)..... 4237

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de principal·e de première classe du corps des animateurs d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 6 novembre 2020)..... 4238

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de principal-e de deuxième classe du corps des animateurs d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 6 novembre 2020) 4239

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche-s des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 6 novembre 2020) 4240

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche-s des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 6 novembre 2020) 4240

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent-e supérieur-e d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 6 novembre 2020) 4241

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'assistant-e de service social ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour soixante-neuf postes 4241

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H), ouvert à partir du 2 octobre 2020, pour vingt-cinq postes 4242

Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité travaux publics ouvert, à partir du 27 avril 2020, pour vingt postes 4242

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 27 avril 2020, pour douze postes 4242

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels en chef du corps des technicien-ne-s des services opérationnels ouvert, à partir du 4 août 2020, pour quatorze postes 4242

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe supérieure du corps des technicien-ne-s des services opérationnels ouvert, à partir du 4 août 2020, pour dix-huit postes 4243

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'éducateur-riche technique spécialisé-e des établissements parisiens ouvert, à partir du 2 novembre 2020 4243

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'assistant-e socio-éducatif-ve éducateur-riche spécialisé-e des établissements parisiens, ouvert, à partir du 2 novembre 2020 4243

Liste des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe (année 2020) ouvert, à partir du 4 novembre 2020, pour six postes 4243

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation dans la Boutique de la Ville « Paris Rendez-Vous », des remises hors promotions et soldes et des opérations promotionnelles de la période de Noël (Arrêté du 4 novembre 2020) 4243

Annexe 1 : tarifs complémentaires 4244

Annexe 2 : opérations commerciales pour les agents 4245

Annexe 3 : opérations promotionnelles 4245

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 6 novembre 2020) 4245

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 2 novembre 2020) 4245

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 13428 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues-motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 5 novembre 2020) 4247

Arrêté n° 2020 T 13517 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e (Arrêté du 5 novembre 2020) 4248

Arrêté n° 2020 T 13572 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, rue de la Chapelle et rue Marx Dormoy, à Paris 18^e (Arrêté du 5 novembre 2020) 4249

Arrêté n° 2020 T 18343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e (Arrêté du 9 novembre 2020) 4250

Arrêté n° 2020 T 18424 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Fédération, à Paris 15^e (Arrêté du 23 octobre 2020) 4250

Arrêté n° 2020 T 18477 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20^e (Arrêté du 5 novembre 2020) 4251

Arrêté n° 2020 T 18478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 5 novembre 2020) 4251

Arrêté n° 2020 T 18497 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e et 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 novembre 2020) 4251

Arrêté n° 2020 T 18505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 5 novembre 2020) 4252

Arrêté n° 2020 T 18510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ledion, à Paris 14° (Arrêté du 2 novembre 2020).....	4252	Arrêté n° 2020 T 18601 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10° (Arrêté du 4 novembre 2020).....	4260
Arrêté n° 2020 T 18545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Philidor et passage de Lagny, à Paris 20° (Arrêté du 6 novembre 2020).....	4253	Arrêté n° 2020 T 18602 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 novembre 2020).....	4261
Arrêté n° 2020 T 18548 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Norvins, à Paris 18° (Arrêté du 3 novembre 2020).....	4253	Arrêté n° 2020 T 18603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4261
Arrêté n° 2020 T 18550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4254	Arrêté n° 2020 T 18604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11° (Arrêté du 6 novembre 2020).....	4262
Arrêté n° 2020 T 18552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4254	Arrêté n° 2020 T 18605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18° (Arrêté du 5 novembre 2020)....	4262
Arrêté n° 2020 T 18569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 6 novembre 2020)...	4254	Arrêté n° 2020 T 18606 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11° (Arrêté du 6 novembre 2020).....	4263
Arrêté n° 2020 T 18570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4255	Arrêté n° 2020 T 18610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2° et 3° arrondissements (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4263
Arrêté n° 2020 T 18573 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13° (Arrêté du 4 novembre 2020).....	4255	Arrêté n° 2020 T 18611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4264
Arrêté n° 2020 T 18576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 4 novembre 2020).....	4256	Arrêté n° 2020 T 18613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 6 novembre 2020).....	4265
Arrêté n° 2020 T 18582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4256	Arrêté n° 2020 T 18615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4265
Arrêté n° 2020 T 18583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4° arrondissement (Arrêté du 3 novembre 2020).....	4257	Arrêté n° 2020 T 18619 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4266
Arrêté n° 2020 T 18585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4257	Arrêté n° 2020 T 18622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13° (Arrêté du 6 novembre 2020)....	4266
Arrêté n° 2020 T 18587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4258	Arrêté n° 2020 T 18626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine et rue Lallier, à Paris 9° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4267
Arrêté n° 2020 T 18588 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4258	Arrêté n° 2020 T 18631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4267
Arrêté n° 2020 T 18589 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14° (Arrêté du 4 novembre 2020).....	4258	Arrêté n° 2020 T 18633 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cassette, à Paris 6° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4268
Arrêté n° 2020 T 18590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 6 novembre 2020).....	4259	Arrêté n° 2020 T 18634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 6 novembre 2020).....	4268
Arrêté n° 2020 T 18594 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Calais, à Paris 9° (Arrêté du 4 novembre 2020).....	4259	Arrêté n° 2020 T 18635 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement impasse de Conti, à Paris 6° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4269
Arrêté n° 2020 T 18598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cauchy, à Paris 15° (Arrêté du 4 novembre 2020).....	4260	Arrêté n° 2020 T 18641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Colly, à Paris 13° (Arrêté du 6 novembre 2020).....	4269
Arrêté n° 2020 T 18599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Tage, à Paris 13° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4260	Arrêté n° 2020 T 18645 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4269

Arrêté n° 2020 T 18650 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Gesvres, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 novembre 2020)..... 4270

Arrêté n° 2020 T 18666 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e (Arrêté du 6 novembre 2020) 4270

Arrêté n° 2020 T 18680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Rampal, à Paris 19^e (Arrêté du 9 novembre 2020)..... 4271

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 11266 instituant une zone de rencontre rue Beautreillis, rue Neuve Saint-Pierre et rue Saint-Paul, à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 5 novembre 2020)..... 4271

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 18531 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Duphot, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 6 novembre 2020)..... 4272

Arrêté n° 2020 T 18541 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Villiot, à Paris 12^e (Arrêté du 5 novembre 2020) 4272

Arrêté n° 2020 T 18553 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Bassano, à Paris 16^e (Arrêté du 5 novembre 2020)..... 4273

Arrêté n° 2020 T 18556 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Chanoinesse, à Paris 4^e (Arrêté du 5 novembre 2020) 4273

Arrêté n° 2020 T 18558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 5 novembre 2020)..... 4274

Arrêté n° 2020 T 18578 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7^e (Arrêté du 5 novembre 2020)..... 4274

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s présélectionné-e-s sur dossier pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap « État » pour les postes de catégorie B, au titre de l'année 2020 4275

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s présélectionné-e-s sur dossier pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap « état » pour les postes de catégorie C, au titre de l'année 2020 4275

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020..... 4275

COMMUNICATIONS DIVERSES

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 218, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e 4276

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, boulevard Poniatowski, à Paris 12^e. Compensation 34, rue de Chaligny, 63-75, boulevard Diderot, 20-20 bis, rue de Reuilly, à Paris 12^e..... 4276

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue de Buci, à Paris 6^e 4276

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 68, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e..... 4276

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200345 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim (Arrêté du 4 novembre 2020)..... 4277

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4284

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4284

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Études paysagères..... 4284

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain 4284

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères 4284

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 4284

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 4284

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères 4284

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment... 4285

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	4285
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H)	4285
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	4285
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) — Agent d'accueil et d'information du public.....	4286
Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de dix-sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H)	4286

CONSEIL DE PARIS

Délibération du Conseil de Paris en sa séance des 6, 7 et 8 octobre 2020 — 2020 DU 35 — Adoption de la déclaration de projet relative à la démolition et reconstruction en résidence sociale du foyer de travailleurs migrants « Paris-Gergovie », 14^e arrondissement, emportant mise en comptabilité du P.L.U. — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 104-1, L. 104-2, R. 104-8, L. 153-54, R. 153-13 et R. 153-15 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les délibérations 2019 DLH-DU-DEVE-DVD 74-1^o à 8^o du Conseil de Paris en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019, ayant notamment pour objet :

— l'approbation du protocole d'accord entre la Ville de Paris et ADOMA concernant la transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale ;

— la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

— l'autorisation de Mme la Maire de Paris à signer une promesse de bail à construction avec ADOMA ;

— l'autorisation à la Ville de Paris et à ADOMA de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme requises ;

Vu la décision du 31 mars 2019 par laquelle la mission régionale d'autorité environnementale a décidé d'exempter d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec le projet de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale « Paris Gergovie » ;

Vu le procès-verbal ci-annexé (Annexe n° 4) de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 22 janvier 2019 entre l'État, la Ville de Paris et les personnes publiques associées ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 12 octobre 2019, notamment la note de présentation de l'objet de l'enquête prévue par l'article R. 123-8, 2^o du Code de l'environnement (Annexe n° 1) ;

Vu le rapport et les conclusions ci-annexés de la Commission d'Enquête en date du 27 novembre 2019 (Annexe n° 5 et n° 6) ;

Vu le dossier ci-annexé de mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec l'opération de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale « Paris-Gergovie », comportant :

— le rapport de présentation de la mise en compatibilité du P.L.U. (Annexe n° 2) ;

— le recueil des documents réglementaires mis en compatibilité (Annexe n° 3) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec l'opération de démolition-et de reconstruction en résidence sociale du foyer de travailleurs migrants « Paris-Gergovie » ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Enquête, assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

Considérant que la réserve émise par la Commission d'Enquête est que la Ville de Paris et/ou la Mairie du 14^e arrondissement accompagne l'association culturelle des musulmans du 14^e (ACDM14), ou toute association équivalente, dans ses démarches de recherche de sites pouvant accueillir les activités culturelles et culturelles, avant la livraison du premier bâtiment de la résidence ;

Considérant qu'il y a lieu de lever cette réserve dans la présente délibération, dans le respect de la loi de 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État et de la jurisprudence ultérieure, en prenant acte de la volonté de la Ville d'accompagner l'ACDM14 ou toute association équivalente dans ses démarches de recherche de sites pouvant accueillir les activités culturelles et culturelles avant la livraison du premier bâtiment de la résidence Gergovie ;

Considérant que la recommandation n° 1 de la Commission d'Enquête concerne la réduction de la surface du square Plumier de 1 000 m² ; qu'ainsi, elle recommande :

— l'organisation, dès le début des travaux, d'une concertation entre les riverains et la Ville de Paris sur un périmètre large incluant, outre le square à réaménager, l'implantation de nouveaux arbres, la nouvelle voie, le potager et l'ouverture éventuelle de l'un des espaces verts protégés ;

— de soigner particulièrement l'aménagement du futur square pour pallier la réduction de sa surface ;

— de planter dès que possible des arbres en proportion de ceux coupés lors des travaux ;

Considérant que, constatant que la réduction de la superficie du square ne peut être ni évitée ni réduite, la Commission recommande, en application du principe ERC (Éviter, Réduire, Compenser), que la Ville de Paris prévoie une compensation de 1 000 m² à proximité immédiate du site de Gergovie, par exemple dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte du Sud parisien de Montparnasse à la porte de Vanves ;

Considérant, en premier lieu, que le chantier de réaménagement du square ne pourra démarrer qu'après la livraison de la dernière tranche de reconstruction de la résidence sociale et la libération des emprises de chantier, soit, selon le protocole d'accord approuvé par la délibération susvisée de juin 2019, à partir du deuxième trimestre 2027 ; que la phase d'élaboration du programme d'aménagement doit, eu égard à la typologie de l'espace vert projeté, être réalisée deux ans avant cette échéance, soit au plus tard début 2025 ; que c'est à ce moment que les options de programmation concernant le square et les équipements sportifs pourront faire l'objet d'une concertation avec les riverains et utilisateurs ; que d'ici là, les principes d'aménagement des espaces libres du projet pourront faire l'objet d'une réunion d'échange avec les riverains sous l'égide du maître d'ouvrage, en présence des services de la Ville de Paris ;

Considérant, en deuxième lieu, que le processus de mise en œuvre et de suivi des travaux de réaménagement du square par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement fera l'objet de toute l'attention que requiert ce type de projet ;

Considérant, en troisième lieu, que tout sera entrepris pour limiter les abattages d'arbres au maximum et veiller scrupuleusement au remplacement des arbres dont la suppression aura été nécessaire ;

Considérant, enfin, que les aménagements réalisés depuis 2017 dans le secteur de la coulée verte du 14^e arrondissement présentent un bilan positif de 4 200 m² de nouveaux espaces verts, qui compensent largement la réduction de l'emprise du square Plumier résultant de la mise en œuvre du projet ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Ville de Paris tient compte de la recommandation n° 1 de la Commission d'Enquête ;

Considérant que la recommandation n° 2 de la Commission d'Enquête est que la Ville « *accompagne les gestionnaires du restaurant social du foyer pour trouver une solution de restauration en lien avec les résidents et le quartier* » ; ainsi, elle « *soutient la création d'une salle commune supplémentaire au rez-de-chaussée de la nouvelle résidence pour permettre aux résidents de continuer, malgré l'absence de cuisine collective, à prendre leur repas ensemble, comme ils en avaient l'habitude dans le foyer actuel, fondé sur une vie collective* » ;

Considérant que le maître d'œuvre du projet a déjà pu proposer une évolution des dispositions du rez-de-chaussée intégrant la création d'une salle de réfectoire d'environ 30 m² permettant l'accueil simultané de 24 convives et que sont, en outre, étudiées par le maître d'ouvrage et les représentants des résidents, les modalités d'une livraison de repas économique et mutualisée avec les centres d'hébergement d'urgence ;

Considérant qu'il en résulte que la Ville de Paris tient compte de la recommandation n° 2 de la Commission d'Enquête ;

Considérant que la recommandation n° 3 de la Commission d'Enquête est relative au remplacement de l'écran actuel, constitué par la continuité des deux bâtiments du foyer actuel et qui protège du bruit des voies ferrées, par trois plots séparés de la future résidence, ce qui est susceptible d'avoir un impact sonore sur les riverains ; que la commission prend note de la volonté d'ADOMA de réaliser une étude acoustique et recommande de prévoir un dispositif antibruit pour protéger les riverains si des impacts négatifs sont identifiés dans cette étude ;

Considérant que la question de l'impact acoustique de la restructuration du foyer sur les immeubles situés en rive est de la rue Vercingétorix a fait l'objet d'une étude au premier trimestre 2020, qui a conclu que l'évolution de la morphologie des bâtiments ne présentera pas d'impact significatif sur les niveaux de bruit en façade des bâtiments tiers et indique que dans le square Plumier, l'ambiance sonore augmentera ponctuellement au passage d'un train, mais que cette augmentation sera marginale, au regard des bruits environnants générés par la circulation automobile ; que de ce point de vue, l'installation d'écrans acoustiques spécifique ne semble pas pertinente ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la Ville de Paris tient compte et répond à la réserve et aux recommandations formulées par la Commission d'Enquête sur ce projet ;

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans son programme et sa mise en œuvre, au travers notamment :

- de la réponse aux besoins d'évolution des logements de travailleurs immigrés, par le traitement d'un bâtiment particulièrement vétuste, présentant des signes de dégradation manifeste, et par l'inscription du projet dans le cadre du plan national de traitement des foyers de travailleurs migrants, lancé en 1977 et piloté par la Commission Interministérielle pour le Logement des Personnes Immigrées (CILPI) ;

- de l'amélioration de la qualité de vie quotidienne des populations concernées, les logements étant conçus de manière à ce que les occupants bénéficient du meilleur éclairage possible, et d'espaces communs attractifs ;

- du changement de statut et la sécurisation des parcours de vie, du « foyer » à la « résidence sociale », celle-ci étant définie ainsi par la circulaire n° 95-33 du 10 juillet 1995, modifiée par la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 : « *les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logements meublés temporaires à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquelles un accompagnement social peut s'avérer nécessaire. Elles ont donc pour vocation d'accueillir des publics très diversifiés tels que : les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc* » ;

- d'un projet de constructions limitant l'exposition des occupants aux nuisances sonores, à travers la mise en œuvre d'un ensemble de techniques acoustiques, ainsi que par l'isolation thermique du bâtiment ;

- de l'insertion paysagère du projet dans son environnement, par le recours à une architecture contemporaine simple et lisible proposant une composition volumétrique étudiée et la végétalisation des terrasses et des espaces libres ;

- de l'ouverture du projet sur son environnement urbain, le projet permettant, par le traitement des espaces publics alentour, de faciliter l'intégration de la résidence à son environnement immédiat ;

Considérant, ainsi, que le projet de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale « Paris-Gergovie » est d'intérêt général ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — La Ville de Paris accompagnera l'Association culturelle des musulmans du 14^e (ACDM14), ou toute association équivalente, dans ses démarches de recherche de sites pouvant accueillir les activités culturelles et culturelles, avant la livraison du premier bâtiment de la résidence sociale « Paris Gergovie ».

Art. 2. — Est adoptée la déclaration de projet relative à la démolition et reconstruction en résidence sociale du foyer de travailleurs migrants « Paris-Gergovie », opération d'intérêt général.

Art. 3. — La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du P.L.U. mises en compatibilité conformément aux documents annexés à la présente délibération (Annexes n° 2 et n° 3).

Art. 4. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 14^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — BASU (Bureau d'Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Lévi-Strauss, à Paris 13^e — 1^{er} étage — sur demande au : DU-RDV-BASU@paris.fr.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.20.47 portant création d'une Commission interne des marchés et fixant sa composition.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-22, L. 3221-11 et L. 4231-8 ;

Vu le Code des marchés publics, adopté par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et publié au journal officiel du 8 janvier 2004, et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant Code des marchés publics et notamment les articles 26-II, 26-VII, et 28 ;

Vu la délibération 2012 DUCT 140 portant dispositions applicables aux mairies d'arrondissement en matière de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 euros H.T. ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné aux conseils d'arrondissement délégation pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;

Vu la délibération 14 2020 20 du Conseil du 14^e arrondissement en date du 21 septembre 2020, autorisant Mme La Maire du 14^e à préparer, passer et exécuter les marchés de travaux de fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnées à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 14.14.30 en date du 7 juillet 2014 est abrogé.

Art. 2. — Une Commission interne des marchés est créée à la Mairie du 14^e arrondissement, ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée compris entre 15 000 et 207 000 euros hors taxes.

Cette commission :

- dresse la liste des candidatures et des offres reçues dans les délais impartis ;
- propose à la Maire du 14^e arrondissement en tant que pouvoir adjudicataire la liste des candidats invités à négocier ;
- entend le résultat des négociations menées par le service compétent sur la base d'un rapport d'analyse des offres et propose un classement des offres au pouvoir adjudicataire qui attribue le marché.

Art. 3. — La commission des marchés est composée comme suit :

- la Présidente : Mme Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement ;
- 3 Membres permanents : M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, M. Lucas SAVY, Chef de Cabinet de la Maire du 14^e arrondissement, Mme Magalie MECHE, Directrice de Cabinet de la Maire du 14^e arrondissement.

Art. 4. — En cas de défaillance de Mme la Présidente, le Premier Adjoint M. Amine BOUABBAS assurera la suppléance.

En cas de défaillance du Directeur Général des Services, membre permanent, M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Ressources de la Mairie du 14^e arrondissement assurera la suppléance. En cas de défaillance du Chef de Cabinet, membre permanent, Mme Khadija CHAOUI responsable de la communication, devient la suppléante. En cas de défaillance de la Directrice de Cabinet de la Maire, membre permanent, M. Laurent SOUNACK, le chargé de mission événementiel au Cabinet, assure la suppléance.

Art. 5. — La Commission des marchés pourra en tant que de besoin se faire assister des fonctionnaires des services centraux et / ou des services déconcentrés.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Les personnes nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 autorisant l'association « Les Petits du Canard » dont le siège social est situé 10, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 10, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la fusion par voie d'absorption de l'association « Les Petits du Canard » par l'Association « Crescendo » et le passage en multi-accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 33 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 juillet 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 1^{er} juillet 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « Ozar Hatorah Paris 11 Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2005 autorisant l'Association « Ozar Hatorah » dont le siège social est situé 31, rue des Cordelières, à Paris 13^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Ozar Hatorah Paris 11 Crèche » (SIRET : 831 252 317 00019) dont le siège social est situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^{er} est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 40, rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au jeudi de 8 h à 18 h 30, le vendredi de 8 h à 17 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 18 octobre 2005.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Fondation Rotschild pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15 A, rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 et R. 2324-46 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2019 autorisant la Fondation Rotschild (n° SIRET 775 681 091 00200) dont le siège social est situé 76, rue de Picpus, à Paris 12^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 15 A rue Lamblardie, à Paris 12^e avec une capacité d'accueil de 45 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation Rotschild (SIRET : 775 681 091 00200) dont le siège social est situé 76, rue de Picpus, à Paris 12^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15 A, rue Lamblardie, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Sylvie FOSSE, infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire au titre de l'article R. 2324-46 II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 13 octobre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 septembre 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « Ozar Hatorah Paris Treize Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue des Cordelières, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1992 autorisant l'Association « Ozar Hatorah » — « Le Trésor de la Loi » dont le siège social est situé 2, rue Fléchier, à Paris 9^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 31, rue des cordelières, à Paris 13^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Ozar Hatorah Paris Treize Crèche » (SIRET : 832 903 397 00012) dont le siège social est situé 31, rue des Cordelières, à Paris 13^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue des Cordelières, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au jeudi de 7 h 30 à 18 h 30, le vendredi de 7 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 29 juillet 1992.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42 bis, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 03349) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 42 bis, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 23 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 5 octobre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 17 » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 autorisant la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 17 » (SIRET : 843 936212 00011) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne (92100), à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30. M. Laurent DUHAMEL, éducateur de jeunes enfants, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique ;

Vu le changement de Direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 17 » (SIRET : 843 936 212 00011) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne (92100) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Véronique Pochet, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément à l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2020, et abroge à cette même date l'arrêté du 28 octobre 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 101-103, rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 101-103, rue Championnet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 5 octobre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 9, rue Affre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2020 autorisant la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 9, rue Affre, à Paris 18^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45. Mme Marion NINORET, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice de l'établissement à titre dérogatoire en application de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Considérant le changement de Direction de l'Établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 9, rue Affre, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 octobre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 15 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la l'Association « Groupe d'œuvres sociales de Belleville » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2017 autorisant l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB) » (SIRET : 775 695 752 00011) dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, avec une capacité d'accueil de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h ;

Sur 20 places, 13 places sont pour des enfants accueillis en journée complète. Le service de 13 repas est autorisé ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter le nombre de repas et de places en journée complète ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Groupe d'œuvres sociales de Belleville » (SIRET : 775 695 752 00011) dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Art. 3. — Mme SOLE Audrey, puéricultrice, est nommée Directrice de l'Établissement à titre dérogatoire, en application de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2020, et abroge à cette même date l'arrêté du 26 mai 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.

La Maire de Paris,
agissant par délégation de compétences de
l'État,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'État approuvée par délibération du conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu l'accord de la chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Île-de-France pour siéger au titre de représentant des propriétaires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de la fédération du logement de Paris CNL 75 pour siéger au titre de représentant des locataires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'ADIL 75 pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'Association Habitat et Humanisme pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'Association Solidarités nouvelles pour le logement de Paris pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord d'Action logement pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, au sein de la CLAH de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 novembre 2020, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris, présidée par la Maire de Paris représentée par Mme Elli NEBOUT-JAVAL, cheffe du service du logement et de son financement, est constituée de la façon suivante :

a) le délégué de l'Anah dans le département représenté par :

— Mme Marie-Laure FRONTÉAU, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine DRIHL Unité départementale de Paris ;

— Mme Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine DRIHL Unité départementale de Paris.

b) Membre nommé en qualité de représentant des propriétaires et copropriétaires :

— membre titulaire : Mme Laëtitia PELISSOLO, responsable service gérance Pelissolo Gestion, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Île-de-France ;

— membre suppléant : M. Jacques DELESTRE, Président de l'UNPI 76, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Île-de-France.

c) Membre nommé en qualité de représentant des locataires :

— membre titulaire : Mme Michèle MITTNER, bénévole et membre élu de la Confédération nationale pour le logement — membre du bureau fédéral de la Fédération du logement ;

— membre suppléant : Mme Catherine GUIDOT, bénévole et membre élu de la Confédération nationale pour le logement — Fédération du logement.

d) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

— membre titulaire : Mme Marie RIBEIRO, responsable du pôle juridique, ADIL de Paris ;

— membre suppléant : Mme Aurélie TKACZ, adjointe à la responsable du pôle juridique, ADIL de Paris.

e) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

— membre titulaire : Mme Eugénie DU CHENE, responsable du service Mobilisation, Habitat et Humanisme ;

— membre suppléant : M. Pablo LHANDÉ, chargé de mission au service Mobilisation, Habitat et Humanisme.

f) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

— membre titulaire : M. Pascal LANIER, secrétaire du Conseil d'Administration de Solidarités nouvelles pour le logement, membre de Solidarités nouvelles pour le logement de Paris ;

— membre suppléant : M. Fabrice ANTORE, administrateur et membre de Solidarités nouvelles pour le logement.

g) Membre nommé en qualité de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

— membre titulaire : Mme Christelle IZARD, Directrice Territoriale Régionale Paris, Action logement ;

— membre suppléant : Mme Martine BEDROSSIAN, adjointe à la Directrice Territoriale Régionale Paris, Action logement.

Art. 2. — La Maire de Paris, agissant pour le compte de l'État en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué de l'ANAH pour Paris ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Blanche GUILLEMOT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de principal-e de première classe du corps des animateurs d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fractionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième et principal-e de première classe du corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 janvier 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de principal-e de première classe du corps des animateurs d'administrations parisiennes ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 2020 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et la période de confinement mise en place n'ont pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission ;

Considérant que les promotions doivent être prononcées au titre de 2020, avant le 31 décembre de la même année, et que le calendrier des épreuves est donc extrêmement contraint ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 janvier 2020 susvisé est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par la délibération 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 susvisée, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidat-s admis-e-s, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de principal-e de deuxième classe du corps des animateurs d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fractionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième et principal-e de première classe du corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 janvier 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de principal-e de deuxième classe du corps des animateurs d'administrations parisiennes ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 2020 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et la période de confinement mise en place n'ont pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission ;

Considérant que les promotions doivent être prononcées au titre de 2020, avant le 31 décembre de la même année, et que le calendrier des épreuves est donc extrêmement contraint ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 janvier 2020 susvisé est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par la délibération 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 susvisée, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidat-s admis-e-s, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche-s des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de 2^e classe et principal-e de 1^{re} classe du corps éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 juin 2020 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche-s des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2020 ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 2020 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et la période de confinement mise en place n'ont pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission ;

Considérant que les promotions doivent être prononcées au titre de 2020, avant le 31 décembre de la même année, et que le calendrier des épreuves est donc extrêmement contraint ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 juin 2020 susvisé est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par la délibération 2015 DRH 14 des 13, 14 avril 2015 susvisée, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidat-s admis-e-s, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche-s des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de 2^e classe et principal-e de 1^{re} classe du corps éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 juin 2020 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche-s des activités physiques et sportives principal de 2^e classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2020 ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 2020 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et la période de confinement mise en place n'ont pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission ;

Considérant que les promotions doivent être prononcées au titre de 2020, avant le 31 décembre de la même année, et que le calendrier des épreuves est donc extrêmement contraint ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 juin 2020 susvisé est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par la délibération 2015 DRH 14 des 13, 14 avril 2015 susvisée, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidat·s admis·e·s, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent·e supérieur·e d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fractionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 28 février 2020 portant ouverture pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juin 2020 modifiant l'arrêté du 28 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, à compter du 4 août 2020 ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 2020 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission ;

Considérant que les promotions doivent être prononcées au titre de 2020, avant le 31 décembre de la même année, et que le calendrier des épreuves est donc extrêmement contraint ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 février 2020 susvisé est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par la délibération 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 susvisée, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidats admis, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours d'assistant·e de service social ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour soixante-neuf postes.

- 1 Mme WIART Bérengère
- 2 M. FILLAUD Noe
- 3 M. DUCHÊNE Damien
- 4 ex-aequo M. GAREC Anthony
- 4 ex-aequo M. TRAIKIA Redouane
- 6 Mme KHERCHAOUI Cendrine
- 7 Mme HALLS Grecia
- 8 Mme BABIN Ana Isabel, née GALANTE DE MELO DELFIM
- 9 Mme HOIZEY Tiphaine
- 10 ex-aequo M. DIALLO Mohamed-Lamine
- 10 ex-aequo Mme HARA Rania
- 12 Mme NGALAMULUME Célia Rose

13 ex-aequo Mme DE LA TRIBOUILLE Marion
 13 ex-aequo Mme VAGAO Cecilia
 15 M. BROCHARD Guillaume
 16 Mme LARAB Ouassila
 17 Mme OLAHFA Jemilath
 18 Mme DIESSE Priscilla
 19 ex-aequo Mme ACRAMEL Mégane
 19 ex-aequo Mme RONDEL Jessica
 21 Mme BERTRAND Geneviève
 22 ex-aequo Mme AKA Siaïllet, née BOUSSOU
 22 ex-aequo Mme HADRI Camélia
 24 Mme NIENY Zineb, née GNENY
 25 Mme NADJI Soureya
 26 Mme GALANTH Amandine
 27 Mme VARLIN Sandrine
 28 ex-aequo Mme MAKOUBILA Alda
 28 ex-aequo Mme MIMAUULT Mathilde
 30 Mme FERREIRA TRINDADE Leah
 31 Mme BARDET Séverine
 32 M. PATENOTTE Stéphane
 33 Mme FRAIR Karine
 34 Mme DRAMÉ Kadidiatou
 35 Mme LECARPENTIER Aurélie
 36 Mme FETHALLAH Précillia, née MAGLOIRE
 37 Mme GONTIER Gwennaëlle
 38 Mme VESPUCE Céline
 39 Mme KARAMAN Canan
 40 Mme JOSEPH Jeanne-Louis
 41 Mme VINCENT-BAYLE Raphaëlle
 42 Mme DEVARRE Ingrid
 43 Mme VARATHARAJAH Aishvariya
 44 Mme ROSSIGNOL Cassandre
 45 Mme CHAABI Nina
 46 Mme AKMEL Fahida, née NZOUZI N'SOUKA.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Le Président du Jury

Didier SEGAL-SAUREL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s admis·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H), ouvert à partir du 2 octobre 2020, pour vingt-cinq postes.

— BILL Olga
 — CHOMET Carine
 — DESMOTS Isabelle
 — DIJOUX Fabiola
 — DUREUIL Manuella
 — FRIAS GALLARADO Nadège
 — GAROFALO Jeanine
 — GUESDON Sylvie
 — HAZE SALLENAVE Virginie
 — LE TUTOUR Danielle
 — LECUYER Claire
 — MACHECLER Irène

— MARIE SAINTE Émilie
 — MARTIN Anne-Marie
 — MARTINON Yolaine
 — PHILOMIN Betty
 — RAILLOT-BOUQUEREL Stéphanie
 — VALENSI Audrey
 — VEDRENNE Laëtitia
 — VISBECQ Betty
 — WALDMANN Aïcha
 — ZENDJABIL Nadia.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

La Présidente du Jury

Emmanuelle DAUPHIN

Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent·e de maîtrise — dans la spécialité travaux publics ouvert, à partir du 27 avril 2020, pour vingt postes.

1 — M. MENARD Franck
 2 — M. JUMIN Philippe
 3 — M. SAOU Abdellatif
 4 — M. POTIGNON Guillaume
 5 — M. ROSA Marco
 6 — M. MALLAH Lionel.

Arrête la présente liste à 6 (sept) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'agent·e de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 27 avril 2020, pour douze postes.

1. — Mme ACHOUR Fatiha, née BENMOUSSA
 2. — M. ORTIZ Vincent
 3. — M. KHAU John.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s reçu·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne des services opérationnels en chef du corps des technicien·ne·s des services opérationnels ouvert, à partir du 4 août 2020, pour quatorze postes.

1 — M. COULIBALY Youssef
 2 — Mme MONTREDON-LEFEBVRE Laurence
 3 — Mme SAOUAL Georha
 4 — M. REBOURS Anthony

- 5 — M. REBOURS Jonathan
 - 6 — M. LAMY Stéphane
 - 7 — Mme LOPES PEREIRA Maryse
 - 8 — M. VARNEROT Patrice
 - 9 — M. GHAZOUANI Mohamed
 - 10 — M. PROUCHANDY Maurice
 - 11 — M. HOUZE Wilfrid
 - 12 — M. SYLLA Harouna
 - 13 — M. ROBINEAU David.
- Approuve la présente liste comportant 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

La Présidente du Jury
Emmanuelle SANCHEZ

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s reçu·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne des services opérationnels de classe supérieure du corps des technicien·ne·s des services opérationnels ouvert, à partir du 4 août 2020, pour dix-huit postes.

- 1. — M. AMREDDINE Ismaël
 - 2. — Mme VERGEROLLE Claudine
 - 3. — Mme BIERRY Annabelle
 - 4. — M. PERNET Davy
 - 5. — M. ABDELMALEK Miloud
 - 6. — M. BELABED Ismett
 - 7. — Mme BRUYERE Sandra
 - 8. — M. LE BIHAN Christophe
 - 9. — M. HEUCHEL Laurent
 - 10. — M. SUZON Eddie
 - 11. — M. SOUMARE Abdou
 - 12. — M. OCQUIDANT Sébastien.
- Approuve la présente liste comportant 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

La Présidente du Jury
Emmanuelle SANCHEZ

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres d'éducateur·rice technique spécialisé·e des établissements parisiens ouvert, à partir du 2 novembre 2020.

Série 1 — sélection sur dossier :

- 1. — CHERON Caroline
- 2. — DEBLAERE Romain
- 3. — HUMBERDOT Nicolas
- 4. — LE COQ Serge
- 5. — TRAORE Adama.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Le Président du Jury
Pierre TUAUDEN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres d'assistant·e socio-éducatif·ve éducateur·rice spécialisé·e des établissements parisiens, ouvert, à partir du 2 novembre 2020.

Série 1 — sélection sur dossier :

- 1. — ABDAT Saadi
- 2. — BONNEFOI Marion
- 3. — CATEL Maxime
- 4. — CHALETTE Stéphanie
- 5. — DERBAL Ourida
- 6. — GLINEUR Marius
- 7. — GRANGER Bérengère, née MANOKOUNE
- 8. — JOUIN Arnaud
- 9. — KHABABA Mounir
- 10. — LANCIAUX Alexandra
- 11. — LETAIEF Mehdi
- 12. — PIE Roxane
- 13. — SYLVAIN Eric
- 14. — TSIMBA Nyoka
- 15. — URIE Roseline, née BOURT
- 16. — VIDAL Meryll.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Le Président du Jury
Pierre TUAUDEN

Liste des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe (année 2020) ouvert, à partir du 4 novembre 2020, pour six postes.

- 1 — M. Jeremy SCHREIBER
- 2 — M. Franck GAROT
- 3 — M. Lionel HAURAIX
- 4 — Mme Catherine SOUBRAS
- 5 — Mme Margaux ILLY
- ex-aequo — Mme Caroline ROUXEL.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Le Président du Jury
Didier SEGAL-SAUREL

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation dans la Boutique de la Ville « Paris Rendez-Vous », des remises hors promotions et soldes et des opérations promotionnelles de la période de Noël .

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDC 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 3 juillet 2020 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 20 % sur les produits ;

— 30 % sur une sélection de produits en fonction des offres commerciales énumérées en annexe 2 ;

— 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville et aux personnels de l'Office du Tourisme de Paris sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Sont approuvées les opérations promotionnelles de la période de Noël selon les modalités énumérées en annexe 3.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;

— M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe 1 : Tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
BOUCLES D'OREILLES GOUTTE	28.00
BOUCLES D'OREILLES MIRO/AZTEQUE	33.00
BOUCLES D'OREILLES POP	37.00
BOUCLES D'OREILLES TRIANGLE	25.00
BOUCLES D'OREILLES ETHNIQUE	39.00
BOUCLES D'OREILLES TULIPE	35.00
BOUGIE DANS POT	12.00
BRACELET MINI PETALE	31.00
BROCHE NŒUD CUIR	9.00
BROCHE PARIS ROUGE	22.00
CATALOGUE 1940 : LES PARISIENS DANS L'EXODE	24.90
CATALOGUE FRANCOIS AUGUSTE BIARD	29.90
CATALOGUE GABRIELLE CHANEL	44.90
CATALOGUE L'EMPIRE DES SENS DE BOUCHER A GREUZE	29.90
CATALOGUE LES 69 RELAIS DU KISOKAIDO	35.00
CATALOGUE TEMPETES ET NAUFRAGES	29.90
CATALOGUE THE POWER OF MY HANDS AFRICA	29.90
CATALOGUE VICTOR HUGO DESSINS	49.00
COLLIER AMANDE	35.00
COLLIER MINI PETALE	33.00
COLLIER PLUME	37.00
DECO NOEL PLAQUES RONDES ET ANIMAUX	20.00
DECO NOEL RENNE	45.00
DESSOUS DE VERRE LIEGE ET TISSU	15.00
ETIQUETTE DE BAGAGE CUIR	29.90
GRIGRI	12.00
LAMPE CUIVRE ESCARGOT	120.00
LAMPE CUIVRE GRAND	145.00
LAMPE CUIVRE PETIT	105.00
LAMPE DE TABLE PAPIER	95.00
LAMPE DE TABLE PAPIER	60.00
LAMPE DE TABLE PAPIER	70.00
LAMPE UPCYCLEE	79.00
LIVRE 20 ANS DE RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE PARIS	15.00
LIVRE L'HOTEL DE VILLE DE PARIS	4.95
LIVRE LE CHAT DE KUNIYOSHI JEUNESSE	18.50
MAGNET CUIR	9.90
MAGNET CUIR	10.90
MANCHETTE CUIR	35.00
MANCHETTE CUIR	30.00
MARQUE PAGE CUIR	44.90
PINS CUIR	29.90
PLANCHE TATOUAGE EPHEMERE	12.00
POCHETTE 29 CM X22 CM	66.00
PORTE CARTES	15.00
PORTE-CLES ALPHABET CUIR	14.90
PORTE-CLES CUIR	12.90
POT DE PLANTES GRAND	18.00
POT DE PLANTES MOYEN	15.00
POT DE PLANTES PETIT	12.00
SAC 35 CM X 39 CM	66.00
SAC BERLINGO POCH	125.00
SAC TULIPOCH	130.00
SERRE TETE NŒUD CUIR	18.00
TROUSSE 22x7x5 CM	36.00

Annexe 2 : Opérations commerciales pour les agents.

Une réduction tarifaire de – 30 % est accordée aux agents de la Ville de Paris, applicable durant une semaine d'ouverture dans la période du 30 novembre au 20 décembre selon le calendrier promotionnel suivant :

Lundi : Papeterie (cahiers/crayons).

Mardi : Sur toute l'épicerie fine (Chocolats + Miel + Thés et tisanes + cafés).

Mercredi : Veste technique pour le vélo (Mova).

Judi : Arts de la Table (Porcelaine + torchons).

Vendredi : Polo Ride in Paris + Casques vélo.

Samedi : Sur toute l'épicerie fine (Chocolats + Miel + Thés et tisanes + cafés).

Dimanche : Mini-plateaux Monuments.

Le choix de la semaine éligible fait l'objet d'une communication aux agents par affichage dans la boutique « Paris Rendez Vous » et publication sur les moyens de communication de la collectivité (intranet, courriel, journal interne etc.)

Annexe 3 : Opérations promotionnelles.

Les promotions de la période de Noël sont applicables dans les conditions suivantes :

Semaine du 7 au 13 décembre : 2 miels de 80 g ou 120 g achetés, – 20 % sur les deux.

Semaine du 14 au 20 décembre : 2 produits gourmands achetés (chocolats/boîte friandises), – 20 % sur les deux.

Semaine du 21 au 27 décembre : 2 produits thés et tisanes achetés, – 20 % sur les deux.

Offre spéciale : sur le mois de décembre, prix barré sur les carafes de Noël : 13,10 euros contre 16,40 euros habituellement.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 25 février 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Ellen BONNIOT DE RUISSELET et le fait que Mme Linda BOURI ne remplit plus les conditions pour être électrice et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- ZAHZOUH Abdelhamid
- LE JAOUAN Gwennola
- GARRET Olivier
- BAKOUZOU Mireille
- EVAIN-MALAGOLI Soizick
- ROZ Fatiha
- JUGLARD Chantal
- JOSEPHINE Karen
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- QUIN Elisa.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- RAYMOND Sandra
- BRAHIM Rabah
- FUMEY Julien
- VANHAESEBROUCK Pierre
- LUCCHINI Catherine
- GRALL Pierre
- THOREZ-BENVENISTE Carole
- DUBOURG Claude
- DUCROT Jean-Jacques.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 13 octobre 2020 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Logement et de l'Habitat est composée de deux services, le service partenariats, relations usagers et communication et le service du pilotage des ressources rattachés à la Direction, et de deux sous-directions, la sous-direction de la politique du logement et la sous-direction de l'habitat.

Art. 2. — Le Service Partenariats, Relations Usagers et Communication (S.P.R.U.C.) est chargé principalement du pilotage transversal du partenariat avec les bailleurs sociaux, les associations de locataires, proposant des services ou visant l'information en matière de logement ; du pilotage de dispositifs visant à faciliter l'accès aux droits en matière de logement ; de la communication et de l'information relative à la politique du logement.

Art. 3. — Le Service du Pilotage des Ressources (S.P.R.) comporte quatre bureaux, deux pôles et deux missions :

1 — Le Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.) est chargé des questions relatives à la gestion et la formation des personnels de la Direction, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à la gestion des éléments variables de paie, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que du dialogue social.

2 — Le Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) est chargé d'une mission d'assistance et d'expertise de toute question juridique auprès des services de la Direction, de la rédaction des éléments de réponse aux requêtes contentieuses concernant les décisions de la Direction du Logement et de l'Habitat et de la veille juridique. Il est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Affaires Juridiques.

3 — Le Bureau du Budget et de la Comptabilité (B.B.C.) est chargé de l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement. Il est en outre en charge de la supervision comptable de la Direction.

4 — Le Bureau de la Coordination et de la Dématérialisation (B.C.D.) assure la coordination interne des différents services de la Direction en animant les réseaux marchés publics, contrôle de légalité, courrier, archives, etc. Il organise les procédures, les circuits, la gouvernance des chantiers qu'il s'agisse des marchés publics, des courriers, du contrôle de légalité, des archives. Il assure également le suivi des dossiers transversaux du service du pilotage des ressources. Il pilote, en lien avec le P.2.E.N. les questions de dématérialisation, et les intègre dans une démarche organisationnelle.

5 — Le Pôle Études et Équipements Numériques (P.2.E.N.) coordonne les chantiers transversaux et SI de la Direction tels que RGPD, OPEN DATA et SIG. Il est chargé de la mise en place de la Gestion Électronique des Documents (GED), de l'élaboration du contrat de partenariat avec la DSIN et du plan d'équipement de la Direction.

6 — Le Pôle des Systèmes d'Information Métier (P.S.I.M.) est chargé du pilotage et du suivi des projets SI métiers de la Direction et de leur maintenance fonctionnelle et évolutive.

7 — La Mission Contrôle de Gestion (M.C.G.) est chargée de la réalisation des tableaux de bord de pilotage à usage interne et externe de la Direction, de la réalisation des études de coût commandées par la Direction ou par le Secrétariat Général.

8 — La Mission Gestion des Sites et du Pilotage des Prestations (M.G.S.P.P.) est chargée de la gestion des sites et des prestations fournies aux services. Elle suit, dans ce cadre, les questions relatives aux conditions de travail et d'hygiène et de sécurité. Elle assure également le pilotage de la gestion des consommables, des mobiliers et des prestations.

Le-la chef-fe du service du pilotage des ressources assure également les fonctions de contrôleur interne et de référent-e déontologue de la Direction.

Art. 4. — La sous-direction de la politique du logement comporte deux services :

1 — Le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accession à la propriété, le développement durable, ainsi que le contrôle et le suivi des grands organismes parisiens intervenant dans ces domaines.

Il comporte trois bureaux :

1 — Le Bureau de l'Habitat Durable (B.H.D.) est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du financement des politiques concernant l'amélioration de l'habitat privé. Il assure également l'accompagnement financier et technique des bailleurs sociaux dans le cadre de leurs politiques de transition environnementale. Il est chargé du suivi de la société publique locale d'aménagement SOREQA, des associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'habitat et pilote les dispositifs d'aide à l'accession à la propriété.

2 — Le Bureau des Études, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (B.E.P.P.S.) est chargé de la programmation des opérations de logement social et du suivi des projets urbains, des enquêtes, bilans et analyses portant sur la politique du logement social, des relations avec les cofinanceurs, et du pilotage des paiements de subventions au logement social et du contrôle des opérations. Il assure le pilotage de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat de Paris, le suivi du Programme Local de l'Habitat.

3 — Le Bureau des Organismes de Logement Social (B.O.L.S.) est chargé du financement et du suivi des opérations de production et de rénovation de logements sociaux, du montage amont des projets de logements spécifiques (FTM, hébergement, résidences sociales, étudiants, jeunes travailleurs, structures médico-sociales), du conventionnement aux aides personnalisées au logement, du suivi des organismes d'habitation à loyer modéré, de Paris Habitat — OPH et des sociétés immobilières d'économie mixte.

Il — Le Service d'Administration D'Immeubles (S.A.D.I.) est chargé de la gestion des immeubles affectés à la Direction. Ces immeubles relèvent du domaine public ou privé de la collectivité, sont confiés à des tiers occupants dans le cadre de baux donnés (contrats d'occupation, baux, conventions) ou relèvent du domaine intercalaire (gérés dans l'attente de leur affectation à une autre Direction ou de leur cession).

Il comporte trois bureaux et une cellule :

1 — Le Bureau de la Gestion de Proximité (B.G.P.) est responsable de la gestion des immeubles, de leurs conditions d'occupation, de leur entretien, de leur sécurité et de leur protection. Il en est de même pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le B.G.P. fait appel pour l'exercice de ses missions aux autres bureaux du service qui l'appuient chacun dans son domaine de compétence.

2 — Le Bureau de la Gestion Locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (B.G.L.) est chargé de la rédaction des contrats et du suivi des échéances contractuelles, des procédures contentieuses en matière locative ; il contribue à la mise en œuvre des procédures permettant la vente de biens communaux ; il prépare les dossiers de consultation du conseil du patrimoine et assure son secrétariat. Le bureau assure la gestion des recettes locatives, ainsi que le quittancement, le paiement des charges et des impôts et des taxes.

3 — Le Bureau de la Conduite d'Opérations (B.C.O.) est chargé de conduire les opérations de gros travaux sur le patrimoine affecté à la Direction ou assure des prestations de service pour le compte d'autres Directions (démolitions, travaux de mise à disposition) ; il assure également la diffusion au sein du service de la réglementation technique et veille à sa bonne application.

4 — La Cellule de Synthèse et de Pilotage stratégique (C.S.P.) suit les entrées et les sorties du patrimoine, recherche les immeubles susceptibles d'une utilisation provisoire ou définitive et pilote le cas échéant certains projets de mobilisation du foncier, en lien avec les bureaux du service ; elle est responsable de la confection des tableaux de bord retraçant l'activité du service et assure la fonction d'administration du système informatique intégré de gestion immobilière.

Art. 5. — La sous-direction de l'habitat comprend deux services et un bureau.

I — Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle les règles de salubrité et de sécurité bâtementaire pour les bâtiments à usage principal d'habitation et les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement. Il prescrit les procédures de Police nécessaires au titre du Code de la santé publique, du Règlement Sanitaire départemental, du Code général des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation, en exécutant le cas échéant des travaux d'office.

Il anime et coordonne en lien avec les services de l'État la lutte contre l'habitat indigne.

Il mène et soutient les dispositifs préventifs et opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne, conduit des études de faisabilité contribuant à la production de logements sociaux, fait respecter les réglementations en matière de ravalement des immeubles et de lutte contre les termites. Il gère le suivi des voies privées.

Il comprend trois bureaux, cinq subdivisions et une agence d'études de faisabilité.

1 — Le Bureau des Partenariats et des Ressources (B.P.R.) est chargé des fonctions transverses et d'appui aux missions techniques : gestion administrative, comptable et juridique, pilotage des activités et production des indicateurs du service, définition des besoins d'évolution des systèmes d'information, communication.

2 — Le Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (B.C.O.T.) exécute d'office les prescriptions de travaux des arrêtés préfectoraux et municipaux non suivis d'effet. Il comprend le pôle de lutte contre les termites.

3 — Le Bureau de Coordination de la Lutte contre l'Habitat Indigne (B.C.L.H.I.) pilote et coordonne l'ensemble des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne menée par le service.

4 — Quatre subdivisions « hygiène et sécurité de l'habitat » traitent l'ensemble des affaires relevant de la salubrité et de la sécurité bâtementaire pour les bâtiments à usage principal d'habitation et les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement. Leurs compétences géographiques sont réparties de la manière suivante :

- une subdivision traite les 1^{er}, 2^e, 6^e, 16^e et 18^e arrondissements ;
- une subdivision traite les 5^e, 9^e, 13^e, 14^e et 20^e arrondissements ;
- une subdivision traite les 7^e, 8^e, 11^{er}, 12^e et 17^e arrondissements ;
- une subdivision traite les 3^e, 4^e, 10^e, 15^e et 19^e arrondissements.

5 — Une subdivision « ravalement » traite l'ensemble des affaires relevant du ravalement.

6 — Une agence d'études de faisabilité produit des études contribuant à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par l'exécutif parisien.

II — Le Service de la Gestion de la Demande de Logement (S.G.D.L.) est chargé d'assurer l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, de gérer les droits de réservation de la Ville de Paris et, à ce titre, de représenter la Maire de Paris aux Commissions d'attribution des bailleurs, de préparer les désignations sur les logements réservés à la Ville, y compris dans le cadre des opérations d'urbanisme, de l'accord collectif départemental et des logements temporaires, de mettre

en œuvre et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative, de produire et d'exploiter les données statistiques relatives à la demande et à l'attribution de logement.

Il comprend trois bureaux et un pôle :

1 — Le Bureau des Relations avec le Public (B.R.P.), est chargé de l'ensemble des activités d'accueil des demandeurs de logement et de la correspondance afférente à cette activité ; il assure sa mission d'accueil notamment au travers d'antennes et permanences implantées dans les arrondissements.

2 — Le Bureau des Réservations et des Désignations (B.R.D.) assure le contrôle et le suivi des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc des logements gérés par les bailleurs sociaux (à Paris et en banlieue), veille à la répartition des logements à désigner entre les Mairies d'arrondissement et la Mairie centrale, prépare les travaux de la Commission de désignation de la Maire de Paris et en assure le secrétariat.

3 — Le Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (B.R.I.L.) a pour mission d'assurer le relogement des ménages prioritaires visés par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées, de procéder aux désignations sur les logements temporaires, et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative.

4 — Le Pôle Politiques d'Attribution (P.P.A.) a pour mission de réaliser des études et bilans sur la demande de logement social et les attributions, d'animer la conférence du logement et le suivi de la convention d'attribution et de représenter la Maire de Paris en Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des bailleurs sociaux.

III — Le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et de la Maire de Paris en matière d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application sur Paris de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 6. — L'arrêté du 22 février 2019, modifié, portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 13428 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues-motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues-motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant la part modale significative des deux roues-motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues-motorisés est créé à l'adresse suivante :

— BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis de la RUE PAUL-BERT, à Ivry-sur-Seine (4 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 13517 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0065 du 24 février 2015 réglementant la circulation générale rue des Grands Champs, rue de la Plaine et rue du Volga, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2020 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES GRANDS CHAMPS, entre les n° 98 et n° 112. Ces dispositions sont applicables le 12 novembre 2020 ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, depuis la RUE DES PYRÉNÉES vers et jusqu'au n° 105. Ces dispositions sont applicables le 7 novembre 2020.

Ces dispositions sont évolutives et les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'avancement des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0065 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES GRANDS CHAMPS, depuis la RUE DU VOLGA jusqu'au n° 112. Ces dispositions sont applicables le 12 novembre 2020 ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, depuis la RUE DES MARAÎCHERS jusqu'au n° 104. Ces dispositions sont applicables le 12 novembre 2020 ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, depuis la RUE DU VOLGA jusqu'au n° 97. Ces dispositions sont applicables le 31 octobre 2020.

Ces dispositions sont évolutives et les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'avancement des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES GRANDS CHAMPS, entre les n° 87 et n° 103, sur toutes les places de stationnement payant, 1 emplacement vélo et 1 zone deux-roues. La zone deux-roues est déplacée entre les n° 101 et n° 103, RUE DES GRANDS CHAMPS et l'emplacement vélo est déplacé au 100, RUE DES GRANDS CHAMPS ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, entre les n° 98 et n° 100. Cette disposition est applicable le 31 octobre 2020 ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, entre le n° 104 et le n° 110, sur toutes les places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 12 novembre 2020 au 31 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0318 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13572 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, rue de la Chapelle et rue Marx Dormoy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté 2019 T 18319 du 31 décembre 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 en date du 24 décembre 2001 portant créations et utilisations de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'avis du Préfet de Police relatif à la mise à sens unique des rues Marx Dormoy et de la Chapelle lors de la réunion d'ouverture de chantier en date du 12 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la régularité des bus sur la rue Marx Dormoy, la rue de la Chapelle et l'avenue de la Porte de la Chapelle ;

Considérant qu'afin de ralentir la progression du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables : tester pour aménager durablement » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont institués des sens uniques de circulation :

— RUE MARX DORMOY, à Paris 18^e, depuis la PLACE DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE RIQUET (PLACE PAUL ELUARD) ;

— RUE DE LA CHAPELLE, à Paris 18^e, depuis l'intersection avec la RUE RIQUET vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE).

Art. 2. — A titre provisoire, sont instituées des pistes cyclables bidirectionnelles :

— RUE MARX DORMOY entre la PLACE DE LA CHAPELLE et l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD) ;

— RUE DE LA CHAPELLE entre l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD) et l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE).

Art. 3. — A titre provisoire, est instituée une piste cyclable :

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE) vers et jusqu'au n° 82, RUE DE LA CHAPELLE.

Art. 4. — A titre provisoire, des voies sont réservées à la circulation des véhicules de transport en commun :

— RUE MARX DORMOY depuis la PLACE DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD) ;

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD) vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE) ;

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE) vers et jusqu'au 82, RUE DE LA CHAPELLE.

Ces voies sont autorisées aux véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 0117233 susvisé ainsi que les véhicules de collecte et du nettoyage.

Art. 5. — A titre provisoire, des voies sont réservées à la circulation des véhicules de transport en commun :

— RUE MARX DORMOY, depuis l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD), vers et jusqu'à la PLACE DE LA CHAPELLE ;

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE), vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD).

Ces voies sont autorisées aux véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé ainsi que les véhicules de collecte et du nettoyage.

Art. 6. — A titre provisoire, des voies sont réservées à la circulation des véhicules de transport en commun :

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis le n° 84 vers et jusqu'à l'intersection avec le BOULEVARD NEY ;

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis l'intersection avec le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, depuis le n° 27 vers et jusqu'à l'intersection avec le BOULEVARD NEY.

Ces voies sont autorisées aux véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé ainsi que les véhicules de collecte et du nettoyage.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 9 novembre 2020, elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont provisoirement modifiées en ce qui concerne la RUE MARX DORMOY, la RUE DE LA CHAPELLE et l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE.

Les dispositions de l'arrêté 2019 T 18319 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 17 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18424 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage, pour le compte l'entreprise IRIS et du groupe SFR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, depuis la RUE DE PRESLES, vers et jusqu'à l'AVENUE DE SUFFREN.

Une déviation est instaurée via les RUES DE PRESLES, DU GUESCLIN, et DUPLEIX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 86, sur 9 places en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 18477 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : au 9 novembre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY, au droit du n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10950 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 9 ;

— RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'au n° 9.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le contre-sens cyclable au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18497 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e et 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2020 au 5 novembre 2020 inclus, le matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE DE LA PORTE DES LILAS, côté pair, depuis l'AVENUE RENÉ FONCK jusqu'à la RUE DES FRÈRES FLAVIEN et reportée dans le couloir bus côté impair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre les n° 164 et n° 166, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ledion, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ledion, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEDION, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 jusqu'à n° 30, sur 16 places, 1 zone 2 roues, 1 zone de livraison et un emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées du 16 novembre 2020 au 28 février 2021 ;

— RUE LEDION, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 jusqu'à n° 29, sur 3 places, 1 zone deux-roues et 1 zone de livraison du 30 novembre 2020 au 28 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 4, RUE LEDION. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au n° 30, RUE GIORDANO BRUNO.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Philidor et passage de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Plaine », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Philidor et passage de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PHILIDOR, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE LAGNY, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LAGNY jusqu'à la RUE PHILIDOR.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite RUE PHILIDOR.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIDOR, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18548 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Norvins, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Norvins, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2020 au 15 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NORVINS, 18^e arrondissement, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE NORVINS, de la RUE GIRARDON vers et jusqu'à la PLACE JEAN BAPTISTE CLÉMENT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE NORVINS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NEUVE POPINCOURT, 11^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMPANS, 19^e arrondissement, au droit du n° 87, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99 10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voie de circulation réservées aux cycles.

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, depuis n° 107 jusqu'à n° 127, sur tout le stationnement, coté terre-plein central ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, entre le n° 102 et le n° 134, sur tout le stationnement, coté façade ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, entre le n° 50 et le n° 152, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0305, n° 2014 P 0317 et n° 2014 P 0319 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est suspendue BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER, jusqu'à la PLACE JEAN FERRAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de matériaux de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18573 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris) pour les travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2020 au 29 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SIMONET, 13^e arrondissement, depuis la RUE GÉRARD jusqu'au n° 7, RUE SIMONET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MONTAGRUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 23 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 51, sur 4 places.

Cette disposition est applicable :

- du 23 novembre 2020 au 25 novembre 2020 inclus ;
- du 17 décembre 2020 au 23 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de M. KHIAT WILSON et pour les travaux de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 23 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues-motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement impasse Guéménée, rue Saint-Paul, rue Jules Cousin, rue des Lions Saint-Paul, rue Saint-Paul, rue de Birague, rue de l'Hôtel de Ville et rue de Turenne ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : jusqu'au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 4^e arrondissement :

- IMPASSE GUÉMÉNÉE, côté pair, au droit du n° 2 (1 place sur le stationnement payant) ;
- RUE DE BIRAGUE, côté impair, au droit du n° 1 (1 place sur le stationnement payant et sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable jusqu'au 11 décembre 2020 et du 11 janvier au 16 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 4^e arrondissement :

- RUE SAINT-PAUL, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 (5 places sur le stationnement payant) et au droit des n°s 28-30 (1 place sur le stationnement payant) ;
- RUE JULES COUSIN, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;
- RUE LIONS SAINT-PAUL, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) et au droit des n°s 17-19 (1 place sur le stationnement payant et sur tous les emplacements réservés aux engins de déplacement personnels).

Cette disposition est applicable jusqu'au 11 décembre 2020 et du 11 janvier au 23 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 18 à 24 (8 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 11 décembre 2020 et du 11 janvier au 30 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les deux-roues motorisés est supprimée RUE DE TURENNE, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable jusqu'au 11 décembre 2020 et du 11 janvier au 16 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0281 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : jusqu'au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 28-30 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restauration de la passerelle Bichat réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 30 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0307 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18588 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2020 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite, BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, entre le n° 28 et le n° 28b.

L'accès à la piste cyclable est évolutif et sera autorisé en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18589 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de début : du 23 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-YVES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, au droit du n° 69, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18594 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Calais, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de la SCI 18 RUE DE CALAIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Calais, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CALAIS, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n°s 18 et 22 (sur toutes les places de stationnement réservées aux deux-roues motorisés et 2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cauchy, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement électrique (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places ;

— RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 46, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 18599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Tage, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ALIOS XAMSOL (sondages géotechniques), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 18601 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET CDSA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de la fin des travaux : le 22 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14 (1 place sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18602 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e. — Régularisation

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple » à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise SPIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VERRERIE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DU TEMPLE et la RUE DES ARCHIVES.

Cette disposition est applicable le 8 novembre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 58, sur 2 zones de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 66, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 68, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 70, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 72, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 80, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 82, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 92, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, au droit du n° 30b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 9, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 17, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 19, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 23, sur une zone de livraison ;
- BOULEVARD BARBÈS, 18^e, au droit du n° 29, sur une zone de livraison.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18606 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 3 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, au droit du n° 87, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2^e et 3^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'une piste cyclable réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2^e et 3^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris, côtés impairs (sur tous les emplacements) :

- BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement ;
- BOULEVARD SAINT-DENIS, 3^e arrondissement ;
- BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2^e arrondissement ;
- BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement ;
- BOULEVARD MONTMARTRE, 2^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2014 P 0278, 2014 P 0279, 2014 P 0280, 2014 P 0292, 2014 P 0448, 2014 P 0449, 2017 P 12620, 2018 P 13748 et 2018 P 13975 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18500 du 28 octobre 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Coopimmo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 25 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la PLACE MARTIN NADAUD. Ces dispositions sont applicables du 26 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus, de 7 h 30 à 17 h ;

— RUE SORBIER, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la RUE GASNIER-GUY. Ces dispositions sont applicables du 29 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus, de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclables est interdit RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE SORBIER jusqu'au n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, entre les n° 42 et n° 44, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 18500 sont abrogées.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société FCTP (remplacement du réseau Gaz dans la rue de la Butte aux Cailles), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chéreau, rue de la Butte aux Cailles et rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CHÉREAU, 13^e arrondissement, côté impair.

Cette disposition est applicable du 4 janvier 2021 au 30 mars 2021.

— RUE CHÉREAU, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques.

Cette disposition est applicable du 4 janvier 2021 au 30 mars 2021.

— RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 13, sur 7 emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 12 novembre 2020 au 18 décembre 2020.

— RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 2 en vis-à-vis et le n° 11, sur 36 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques).

Cette disposition est applicable du 12 novembre 2020 au 18 décembre 2020.

— RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 12 novembre 2020 au 30 mars 2021.

— RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté pair.

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020.

— RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté impair.

Cette disposition est applicable du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE BOITON, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARTIN BERNARD jusqu' en vis-à-vis du n° 12, PASSAGE BOITON.

Cette disposition est applicable du 9 novembre 2020 au 20 novembre 2020.

— PASSAGE BOITON, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES jusqu'au n° 18, PASSAGE BOITON.

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2020 au 27 novembre 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 2, RUE CHÉREAU et entre le vis-à-vis du n° 2 et le n° 11, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 203-205 (2 places sur le stationnement payant et sur tous les emplacements réservés aux engins de déplacement personnel et aux cycles non motorisés) ;

— côté pair, au droit du n° 200 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0311, 2014 P 0313 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18619 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux de l'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11 à 13, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAL INDUSTRIE (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 18 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement, depuis la RUE BERBIER DU METS jusqu'à la RUE GUSTAVE GEFFROY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine et rue Lallier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0095 du 15 juin 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise ON TOWER FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine et rue Lallier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 15 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0095 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE BOCHART DE SARON jusqu'à et vers la RUE LALLIER ;

— RUE LALLIER, 9^e arrondissement, depuis la RUE VIOLLET-LE-DUC jusqu'à et vers la RUE CRETET.

Cette disposition est applicable de 8 h à 11 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18633 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cassette, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cassette, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASSETTE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ALTINOVA (abris-vélos), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 16 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 78, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18635 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement impasse de Conti, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement impasse de Conti, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE DE CONTI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Colly, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SPEBI (ravalement au 11 place Souham), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Colly, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN COLLY, au droit du n° 30, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18645 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006 P 21292 du 23 novembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise S.A.S. SABABA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 9 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SENTIER, 2^e arrondissement, entre la RUE DES JEUNEURS et le BOULEVARD POISSONNIÈRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18650 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Gesvres, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'abattage d'un arbre réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Gesvres, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 12 au 13 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE GESVRES, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE SAINT-MARTIN et la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE — ESPLANADE DE LA LIBÉRATION.

Cette disposition est applicable dans la nuit du 12 au 13 novembre 2020 de 21 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation est rétabli pour les véhicules des riverains QUAI DE GESVRES, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE DE LA TÂCHERIE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18666 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-10928 du 16 juin 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 14 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SAUVEUR, 2^e arrondissement, entre la RUE MONTORGUEIL et la RUE DUSSOUBS.

Cette disposition est applicable le 14 novembre 2020 de 8 h à 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Rampal, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone dénommée « Rébeval » à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention en urgence sur réseau gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Rampal, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAMPAL, 19^e arrondissement, depuis la RUE RÉBEVAL jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL LASALLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE RAMPAL, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU GÉNÉRAL LASALLE jusqu'à la RUE RÉBEVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL LASALLE, 19^e arrondissement, côté pair, entre les n° 10 et n° 16, sur 7 places de stationnement payant, 1 zone 2 roues ;

— RUE RAMPAL, 19^e arrondissement, côté pair, entre les n° 4 et n° 14, sur 13 places de stationnement payant, 1 zone Velib' et 2 G.I.G.-G.I.G. reportées au n° 29, RUE DE BELLEVILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

rrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4 — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5 — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent a

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 11266 instituant une zone de rencontre rue Beautreillis, rue Neuve Saint-Pierre et rue Saint-Paul, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police et de la Maire de Paris n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-172 du 20 décembre 2007 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant l'institution d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'opérer un partage différent de l'espace public dans le quartier Neuve Saint-Pierre inclus dans ladite zone en y apaisant davantage la circulation afin de renforcer la sécurité des cycles et piétons ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

- RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANTOINE et la RUE CHARLES V ;
- RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement ;
- RUE SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES V et la RUE NEUVE SAINT-PIERRE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service
des Déplacements

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 18531 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Duphot, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que rue Duphot, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour la pose de climatisation au n° 16, rue Duphot, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 8 novembre 2020 de 9 h à 14 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUPHOT, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE jusqu'au n° 16 de la RUE DUPHOT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DUPHOT, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE SAINT-HONORÉ jusqu'au n° 16 de la RUE DUPHOT.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18541 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Villiot, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que rue Villiot, à Paris, dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant des travaux de levage d'une grue mobile au n° 11, rue Villiot, à Paris, dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 15 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VILLIOT 12^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18553 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Bassano, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bassano, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage pour le réseau téléphonique ORANGE réalisés par l'entreprise FAXL, rue de Bassano, à Paris dans le 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 22 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BASSANO, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 5, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BASSANO, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE D'IÉNA et la RUE JEAN GIRAUDOUX.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18556 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Chanoinesse, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et, R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chanoinesse, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de curage en égout, 21, rue Chanoinesse, effectués par l'entreprise Suez (durée prévisionnelle : du 12 au 13 novembre 2020, de 22 h à 5 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHANOINESSE, 4^e arrondissement, entre la RUE D'ARCOLE et la RUE DE LA COLOMBE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans sa partie comprise entre la rue Jenner et la rue Nicolas Houel et dans sa partie comprise entre la rue Philippe de Champagne et la rue Coypel, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux pour la ligne 14 de la RATP réalisés par l'entreprise SOBECA, boulevard de l'Hôpital, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement :

— au droit du n° 103, sur 3 places de stationnement payant ;

— entre les n°s 93 et 101, sur 17 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18578 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et le boulevard Raspail, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'entretien de la chaussée réalisés par l'entreprise LA MODERNE, rue de Sèvres, à Paris dans le 7^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : du 9 au 13 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SÈVRES, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 64, sur la zone de livraison et sur l'emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds ;

— au droit du n° 68, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DE SÈVRES, 7^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE LEROUX vers et jusqu'au BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2018 P 13748 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s présélectionné·e·s sur dossier pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap « État » pour les postes de catégorie B, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre alphabétique des 9 candidat·e·s présélectionné·e·s sur dossier :

Nom	Nom d'usage	Prénom
BEN AMMAR		Karim
CHAMP		Sonia
CORNIGLION		Naouelle
GUE		Biagi
LEGHERABA		Djamel
LICUL	ALEKSIC	Martina
NEIRINCK		Nathalie
TSAKASHVILI	LOUHICHI	Ketevan
URER	YALCIN	Emine

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

La Présidente de la Commission

Brigitte COLLIN

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s présélectionné·e·s sur dossier pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap « état » pour les postes de catégorie C, au titre de l'année 2020.

Liste, par ordre alphabétique, des 35 candidat·e·s présélectionné·e·s sur dossier :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
ABDOULFATAHOU		SITTI
AÏSSANI		NADIA
AIT AISSA		OMAR

NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRÉNOM (suite)
ANTON		NATHANIEL
BEN AMMAR		KARIM
BERTHAULT	VERDY	FRÉDÉRIQUE
BOMOU		MAMA
BOUANGA-TAKANA	MIALEBAMA	LAURE-AGATHE
BOULOUKBACHI		SOFIA
BOUSSEDIRA		LOUISA
BRAZ		SILVIA
CHARTIER		INGRID
CHENNOUFI		INÈS
DAMBA	MACKELE KOMBO	LANDRY
DANOUX		NOÉMIE
DIA		PENDA
DJEBALI	SOUMRANI	NAJOUA
DRIDI	LOUATI	HEDIA
GHAZI	BADIH	JAMILA
LAURENT		NAÉE
LE ROCH		NATHALIE
LEMAIRE		CARINE
LICUL	ALEKSIC	MARTINA
LUMBANZILA		GEORGINE
MAINNEVRET		MAUDE
MARTINEZ		ALEXA
MONTEIRO BORGES	FERNANDES GONCALVES	AGOSTINHA
MOUCHON		GILLES
MULOT		MARGEORY
PHILIPPE MOUREY		CHARLÈNE
RASSOU		JOSEPH
SEILLE		FRANÇOIS
STOLARSKI		CAROLE
URER	YALCIN	EMINE
VACARESSE		TONY

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

La Présidente de la Commission

Brigitte COLLIN

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre de mérite des 5 candidat·e·s déclarné·e·s admis :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{re}	COURTOIS	Maud
2 ^e	WAGUÉ	Khalilou
3 ^e	DIRAISON	Loïc
4 ^e	BOUBETRA	Abderahime
5 ^e	RAKOTO	Nathalie

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

La Présidente du Jury

Béatrice MOURIEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 218, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Décision n° 20-230 :

Dossier 212384 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 décembre 2020 par laquelle la SCI VITAMINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local d'une surface de **44,85 m²**, situé au 10^e étage, porte face, lot 43 de l'immeuble si 218, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (quartier 46 Picpus) ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **47,42 m²** (T2), située au 1^{er} étage, lot 60 du groupe d'immeubles sis 34, rue de Chaligny, 63-75, boulevard Diderot, 20-20 bis, rue de Reuilly, à Paris 12^e (quartier 46 Picpus) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 février 2020 ;

L'autorisation n° 20-230 est accordée en date du 10 juillet 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, boulevard Poniatowski, à Paris 12^e. Compensation 34, rue de Chaligny, 63-75, boulevard Diderot, 20-20 bis, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Décision n° 20-241 :

Dossier 212806 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 avril 2019 par laquelle M. David SALLE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) un local au rez-de-chaussée porte gauche, de 12,60 m² (T1) sis 21, boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **17,71 m²**, situé au 5^e étage, lot 518 du groupe d'immeubles sis 34, rue de Chaligny, 63-75, boulevard Diderot, 20-20 bis, rue de Reuilly, à Paris 12^e (quartier 46 Picpus) ;

Transformation	Adresse	Arrdt	Etage	Typo	Id	Surface m ²	
propriétaire : SALLE David	21, boulevard Poniatowski, 75012	12E	RDC	T1	Lot 27	12,60	m ²
surface totale de la TRA :						12,60	m ²
Compensation dans l'arrdt logt social PARIS HABITAT	34, rue de Chaligny, 20, rue de Reuilly, 63-75, bld Diderot, 75012	12E	5	T1	Lot 518	17,71	m ²
surface réalisée des compensations						17,90	m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 27 mai 2020 reçu le 3 juin 2020 ;

L'autorisation n° 20-241 est accordée en date du 4 septembre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue de Buci, à Paris 6^e.

Décision n° 20-412 :

Dossier 211668 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2018, par laquelle la société BUCINVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Cabinet dentaire) le local de 3 à 4 pièces principales d'une surface totale de **61,20 m²**, situé au 1^{er} étage, porte droite de l'immeuble sis 29, rue de Buci, à Paris 6^e ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
<u>Transformation</u> Propriétaire : Bucinvest	29, rue de Buci, à Paris 6 ^e	1 ^{er}	T3/4	Porte droite	61,20 m ²
Superficie totale de la transformation					61,20 m ²
<u>Compensation dans l'arrondissement</u> (logt privé) Propriétaires : SCI du 19, rue Jacob	19, rue Jacob, à Paris 6 ^e	RDC	T2 (plan)	116	64,40 m ²
		RDC	T3 (plan) bât	147	87,80 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					152,20 m ²
2 logements offerts en compensation pour 1 appartement transformé					

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage, en rez-de-chaussée, d'une surface totale réalisée de **152,20 m²** situés 19, rue Jacob, à Paris 6^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 septembre 2018 ;

L'autorisation n°s 20-412 est accordée en date du 19 octobre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 68, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e.

Décision n° 20-441 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 mai 2019, par laquelle la SCI 68, avenue des Champs-Élysées sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les trois logements pour une surface totale de **422,20 m²**, situés aux 1^{er} et 6^e étages de l'immeuble sis 68, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur ELOGIE SIEMP) de six locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **440,96 m²**, situés 12, rue de Monceau, à Paris 8^e et 12, rue de Béarn, à Paris 3^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 4 juillet 2019 ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Bât	Étage	Type	N° de lot	Surface
68, avenue des Champs-Élysées	8 ^e		1 ^{er}	T5	7	160,1 m ²
			6 ^e	T6	6	174,9 m ²
			6 ^e	T3	18	87,2 m ²
TOTAL						422,20 m²

Adresse des locaux de compensation	Bât	Étage	Type	N° lot	Surface Compensée et réalisée
12, rue de Monceau, Paris 8 ^e	B A B	RDC/1 ^{er}	Duplex	24 (ex B01)	93,89 m ²
		3 ^e	T3	11 (ex A09)	58,44 m ²
		7 ^e	T3	22 (ex B09)	64,01 m ²
Superficie totale					216,34 m²

Localisation des locaux de compensation sur la parcelle du 12, rue de Béarn, Paris 3 ^e	Escalier	Étage	Typologie	N° d'appartement	Surface Compensée et réalisée
3, rue Saint-Gilles, bât. B	B	2 ^e	T4	02.14	89,89 m ²
3, rue Saint-Gilles, bât. B					
3 bis, allée Arnaud Beltrame, Bât. D	C	2 ^e	T4	02.15	90,95 m ²
	---	1 ^{er}	T2	04.41	43,78 m ²
Superficie totale					224,62 m²

L'autorisation n° 20-441 est accordée en date du 20 octobre 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200345 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim.

La Directrice Générale par intérim,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 28 octobre 2020 portant nomination de la Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales et à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale par intérim, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale par intérim est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale par intérim est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Service des ressources humaines :

— Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MUHL, son adjointe :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;

- attribution des aides exceptionnelles ;

— Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie GLAIS, son adjointe :

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'État et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'État ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;

- état de liquidation des indus agents ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'État ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite ;

— Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cécile GUYOT, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de prolongation d'activité

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- décisions relatives au cumul d'activités ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- demande de pension CNRACL et RAFF ;

- contrats de droit privé ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- conventions de mise à disposition de services civiques ;

- conventions d'apprentissage ou convention de stage visant à accueillir des stagiaires étudiants ou scolarisés au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- décisions relatives au cumul d'activités ;

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;

- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;

- demandes d'avis auprès de la Commission départementale de réforme ;

— Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, de M. Mohand NAIT-MOULOUD et de M. Mathieu FEUILLEPIN, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;

- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;

- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- certificat de service fait ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et à Mme Marion RAHALI, dans les mêmes termes :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'Outre-mer ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle ;

- état de liquidation et signature des bons de commande de la médecine préventive ;

- état de liquidation et signature des bons des prestataires de contrôle ;

- attribution des aides exceptionnelles ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion RAHALI, dans les mêmes termes :

- certificat de service fait ;

- état de liquidation des aides liées au handicap.

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER :

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel ;

Service des finances et du contrôle :

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressé·e·s de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Aurélie CHAMPION CHEVALIER, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

— Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Marc PETIT, son adjoint, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Liliane IVANOV, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressé·e·s de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS :

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric SULSKI, en tant qu'Adjoint de M. Philippe NIZARD :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 40 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— M. Frédéric SULSKI, en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise, M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- engagement de dépenses dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures ou égales à 40 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs ou égaux à 40 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Gérard SIMONEAU, Chef de la régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— « ... », Cheffe de la cellule gestion des travaux :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats et adjointe de Mme Fabienne SABOTIER, Mme Christine LUONG, Adjointe de Mme Fabienne SABOTIER et M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes ;

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux Archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Katia JACHIM, Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes ;

— « ... », Responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

– M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - arrêté de règlement de compte ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
 - notification des décomptes généraux définitifs ;
 - certificat de service fait ;
 - certification de l'inventaire informatique.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

– Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elian MAJCHRZAK, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

– Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, et Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ces deux services.

– en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA, dans les mêmes termes, à Mme Camille ALLAIN-LAUNAY, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., chargée des ressources Mme Anne NIGEON, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant ;

– en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées et à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante ;

– en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

– Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^{er}, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES :

– M Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux et Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

– Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe :

- actes de gestion concernant la fabrique de la solidarité ;
- attestations de toute nature relatives à la fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'atelier et chantier d'insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, dans les mêmes termes pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion et de l'épicerie solidaire ;
- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;
- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement de dépenses et toutes pièces comptable de recettes propres au fonctionnement de l'épicerie solidaire, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ainsi que l'engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- les conventions de stage ;
- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

— M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines commun de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VO VAN :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- M. Laurent CHENNEVAST, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse : certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale par intérim est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement des dépenses et toutes pièces comptables de dépenses et de recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

— allocations temporaires d'invalidité ;

— décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

— décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

— état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

— autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, M. Emmanuel BARBIEUX et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD et Mme Florence BOUVILLAIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paulo GOMES ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e et « Belleville » à Paris 20^e, Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA, en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent WERBROUCK ;

– Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, Mme Béatrice GUIDAL CATHÉLINEAU, M. Nicolas BERTRAND et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anissa BENSOUNA ;

– Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Marcelline EON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée CLAUDE ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, à Mme Marie-Luce AHOUA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18^e, et M. Nicolas VICENS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BENOLIEL.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3, Mme Claire ROUSSEL, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Véronique JONARD, Mme véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Véronique DAUDE, Mme Nassera HAÏ, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Farid CHAFAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Sandra LEMAITRE, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, M. Glenn TANGUY-LATUILLIERE, Mme Sabine OLIVIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Mme Carine BAUDE et Mme Laurence COGNARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Mme Frédérique BELMELI, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Muriel AMELLER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY, Mme Hélène LE GLAUNEC et Mme Véronique LAURENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, M. Antoine ALARY, Mme Delphine BAYET et Mme Nancy TERRISSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– Mme Béatrice BRAUCKMANN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Françoise FARFARA, Responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

– M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons », le service des appartements relais et la maison relais), Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe ainsi que M. Christophe DALOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ARDON ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe des pôles, M. Julien CONSALVI, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

– Mme Marie LAFONT Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice adjointe, Mme Fabienne AUDRAN ;

- contrats d'engagement des bénéficiaires ayant accès à l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e.

– Mme Sasha RIFFARD, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », et par ordre de citation, Mme Sandra JURADO-MARIAGE, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Laëtitia GUIHOT, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sasha RIFFARD ;

– M. Jean-François DAVAL, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », et responsable du site de domiciliation administrative Paris

Adresse, à Paris 17^e, Mme Sophie GRIMAUULT, à compter du 1^{er} octobre, Mme Sophie BONNELLE, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DAVAL.

Art. 5. — L'arrêté n° 200199 du 25 juin 2020 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision des Ouvrages d'Art Intra-Muros, petite ceinture SNCF, dalles et tunnels.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — SSOA.

Contacts : François WOUTS, chef du SPV et Ambroise DUFAYET, chef de la SSOA.

Tél. : 01 40 28 61 43.

Email : ambroise.dufayet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55818.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du Bureau de la Fonction Immobilière (BFIM).

Service : Service du Patrimoine et de la Prospective.

Contact : Mélanie DELAPLACE, chef du SPP.

Tél. : 01 42 76 25 43.

Email : melanie.delaplace@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55791.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Assistant-e chef-fe de projets.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Mathieu PRATLONG — Responsable de la Division Urbanisme et Paysage.

Tél. : 01 71 28 51 50.

Email : mathieu.pratlong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55844.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Assistant-e chef-fe de projets.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Mathieu PRATLONG — Responsable de la Division Urbanisme et Paysage.

Tél. : 01 71 28 51 50.

Email : mathieu.pratlong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55847.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Assistant-e chef-fe de projets.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Mathieu PRATLONG — Responsable de la Division Urbanisme et Paysage.

Tél. : 01 71 28 51 50.

Email : mathieu.pratlong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55845.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Assistant-e chef-fe de projets.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Mathieu PRATLONG — Responsable de la Division Urbanisme et Paysage.

Tél. : 01 71 28 51 50.

Email : mathieu.pratlong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55848.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne de travaux au sein de la mission piscines.

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Contacts : Nessrine ACHERAR / Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 35 50.

Emails : nessrine.acherar@paris.fr / flavie.anet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55856.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Assistant-e chef-fe de projets.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Mathieu PRATLONG — Responsable de la Division Urbanisme et Paysage.

Tél. : 01 71 28 51 50.

Email : mathieu.pratlong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55843.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne de travaux au sein de la mission piscines.

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Contacts : Nessrine ACHERAR / Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 35 50.

Emails : nessrine.acherar@paris.fr / flavie.anet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55835.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Assistant-e chef-fe de projets.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Mathieu PRATLONG — Responsable de la Division Urbanisme et Paysage.

Tél. : 01 71 28 51 50.

Email : mathieu.pratlong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55846.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) — Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS), 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Marion LELOUTRE- Adjointe à la cheffe du SILPEX.

Email : marion.leloutre@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 87 69.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2021.

Référence : 55754.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Coordinateur des Conseils de quartier (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 55436.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des Conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Service : Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Accès : Métro Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du-de la Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie et du-de la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseiller-ière-s de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseiller-ière-s de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des Conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des Conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi-e dans la vie interne de la mairie.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :Savoir-faire :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s :
Expériences associatives appréciées.

CONTACTS

Mme Géraldine BIAUX et Mme Claire JODRY.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Bureau : Bureau 30 A.

Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 6, rue du Département, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) — Agent d'accueil et d'information du public.

Corps (grades) : Adjoint-e administratif-ve.

Poste numéro : 55766.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Agent-e d'accueil et d'information du public.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris et Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adresse : selon affectation.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les conservatoires dispensent un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à des élèves de 5 à 28 ans. Ils sont ouverts au public de 9 h à 22 h du lundi au vendredi et le samedi de 9 h à 19 h 30. Les conservatoires disposent d'une petite équipe administrative et technique polyvalente.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent contractuel-le à mi-temps (50 %-CDD 3 ans) en conservatoire.

Contexte hiérarchique : Vous serez sous l'autorité du/de la Secrétaire Général-e.

Encadrement : NON.

Activités principales : Les missions seront modulées en fonction des besoins de chaque conservatoire :

- accueil et information du public (physique et téléphonique) ;
- surveillance des élèves et des entrées et sorties du public : respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur ;
- planning d'occupation des salles ;

– installation des salles de cours (logistique et maintenance) ;

– assistance de l'équipe administrative : appui à la scolarité, transmission, réception et classement des documents, saisie des absences, achat de fournitures ;

– participation à la préparation et au suivi des activités culturelles et à l'élaboration des documents de communication.

Dans le cadre de l'organisation des plannings de l'ensemble de l'équipe d'accueil, vous devrez participer à la fermeture du conservatoire jusqu'à 22 h 30 et travailler le samedi (jusqu'à 20 h éventuellement) par roulement. Des éléments de rémunération complémentaires accompagnent ce travail du samedi et des soirées.

Spécificités du poste / contraintes : Semaine de 20 heures selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (plusieurs soirées et samedi). Congés à prendre pendant les vacances scolaires.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Polyvalence — Ponctualité — Bonne présentation — Sens de l'accueil ;
- N° 2 : Bon relationnel et communication aisée avec le public ;
- N° 3 : Capacité de travailler dans un environnement animé de jeunes enfants et d'adolescents ;
- N° 4 : Capacité à s'intégrer et à communiquer au sein d'une équipe.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance en informatique (word/excel) souhaitées ;
- N° 2 : Utilisation du logiciel ARPEGE.

CONTACT

M. Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91.

Bureau : Bureau des enseignements artistiques et de pratiques amateurs.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Service : Conservatoires municipaux — DAC, BEAPA, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 5 novembre 2020.

Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de dix-sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

– 16 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;

– 1 poste à Temps complet, chauffeur (F/H).

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA